

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 22 FÉVRIER 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Espace France Services de Plestin-les-Grèves : Mise à disposition de locaux.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprises.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI NECC.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la SCI DU DETOUR.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la SAS DELROME.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Assainissement - Pleumeur-Gautier - Acquisition d'une parcelle.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Eaux Pluviales Urbaines - Délégations de maîtrise d'ouvrage 2022 - Communes de Ploumilliau, Tonquédec, Pleubian, Cavan, Lannion – Conventions.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 et 2021 - Communes de Lannion et Kerbors – Avenants.	ADOpte A L'UNANIMITE
11	Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la": demande de financement.	ADOpte A L'UNANIMITE

12	Site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » : Contrat Natura 2000 pour l'étude et la gestion des habitats de prés salés.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Salles de spectacle Arche et Sillon : Convention de partenariat avec "Spectacle vivant en Bretagne".	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Perros-Guirec - rétrocession de portage foncier.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Rospez - demande de prorogation de portage foncier.	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, pour l'approfondissement des impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol.	ADOpte A L'UNANIMITE
17	Convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine départemental.	ADOpte A L'UNANIMITE

1/ Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.....	3
2/ Espace France Services de Plestin-les-Grèves : Mise à disposition de locaux.....	5
3/ Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprises.....	7
4/ Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI NECC.....	8
5/ Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la SCI DU DETOUR	10
6/ Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la SAS DELROME	11
7/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	12
8/ Assainissement - Pleumeur-Gautier - Acquisition d'une parcelle.....	14
9/ Eaux Pluviales Urbaines - Délégations de maîtrise d'ouvrage 2022 - Communes de Ploumilliau, Tonquédec, Pleubian, Cavan, Lannion - Conventions.....	15
10/ Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 et 2021 - Communes de Lannion et Kerbors - Avenants.....	17
11/ Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la": demande de financement.....	19
12/ Site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » : Contrat Natura 2000 pour l'étude et la gestion des habitats de prés salés.....	21
13/ Salles de spectacle Arche et Sillon : Convention de partenariat avec "Spectacle vivant en Bretagne".....	23
14/ Perros-Guirec - rétrocession de portage foncier.....	25
15/ Rospez - demande de prorogation de portage foncier.....	27
16/ Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, pour l'approfondissement des impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol.....	28
17/ Convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine départemental	30

**1/ Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipements
pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022**

Exposé des motifs

Suite à l'ouverture de l'appel à projets annuel de l'État relatif à la Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux (DETR - Programmation 2022) le 15 décembre 2021, Lannion-Trégor Communauté soumet trois demandes de subvention pour les opérations d'investissement qui suivent :

Priorité n°1 : Création du Parc des expositions (travaux sur le clos-couvert)

La création du parc des expositions a pour objet de répondre à un manque d'équipement permettant d'organiser des événements d'envergure (foires, salons professionnels, congrès, etc..) sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, tout en permettant de redonner vie à d'anciens bâtiments situés sur l'ancien site d'Alcatel-Lucent et acquis par LTC en 2015.

=> La demande de DETR 2022 porte sur les travaux de clos-couvert (lots charpente et couverture) et s'élève à 350 000 € soit 22,16 % des dépenses.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux sur le clos-couvert (lots charpente et couverture)	1 579 535,31€	État – DETR 2022	350 000 €	22,16%
		Région- Contrat de Partenariat	241 273,5 €	14,72%
		Département – Contrat de territoire	141 070 €	8,93 %
		LTC - Autofinancement	847 199, 81 €	53,64 %
TOTAL :	1 579 535,31 €	TOTAL :	1 579 535,31 €	100 %

Priorité n°2 : Mise aux normes de l'aire de grands passages des gens du voyage de Lannion (Bois Thomas)

Suite au décret du 5 mars 2019, Lannion-Trégor Communauté doit mettre en conformité l'aire de grands passages des gens du voyage de Bois Thomas à Buhulien. Le terrain est situé sur le site d'une ancienne décharge, fermée en 2001. Ce terrain plat et enherbé de 4 hectares ne draine pas correctement les eaux pluviales, en particulier lors des étés pluvieux où le terrain devient impraticable et trop orniéré. Des missions refusent de s'y installer, ce qui entraîne des difficultés dans l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

=> La demande de subvention au titre de la DETR 2022 s'élève à 253 434 € soit 30 % des dépenses estimées à 844 780 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux d'aménagement – VRD	844 780 €	État – DETR 2022	253 434 €	30 %
		Etat - DSIL 2022	422 390 €	50 %
		LTC- Autofinancement	168 956 €	20 %
TOTAL :	844 780 €	TOTAL :	844 780 €	100 %

Priorité n°3 : Réhabilitation du Théâtre de l'Arche à Tréguier (phase 2)

Cette seconde phase de rénovation de l'église du Théâtre de l'Arche porte sur les travaux de réfection de la toiture principale du bâtiment (nef et transepts). Pour rappel la première phase portait sur la toiture des chapelles rayonnantes et la mise en accessibilité du bâtiment.

=> La demande de subvention au titre de la DETR 2022 s'élève à 135 000 € soit 30 % des dépenses estimées à 450 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux de couverture (nef et transepts)	450 000 €	État – DETR 2022	135 000 €	30 %
		Région Bretagne (Pol. Sectorielle)	60 000 €	13,33 %
		LTC – Autofinancement	255 000 €	56,67%
TOTAL :	450 000 €	TOTAL :	450 000 €	100 %

- VU** Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le courrier du préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2021 ouvrant l'appel à projets relatifs à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets tels que présentés ci-avant et leur plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER L'aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2022.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2/ Espace France Services de Plestin-les-Grèves : Mise à disposition de locaux

Exposé des motifs

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté, LTC exerce la compétence « Maison des services au public » qui vise à la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférents».

Cette compétence se traduit aujourd'hui par le réseau des Espaces France Services, mis en œuvre en partenariat avec les services de l'Etat et les partenaires nationaux pour proposer à la population un guichet unique de services et d'accompagnement aux démarches administratives. Lors de sa séance du 16 octobre 2020 le Bureau Exécutif a décidé du déploiement du réseau France Services avec une cible de 4 sites :

- Tréguier (maintien) [avec antenne à Pleudaniel]
- Cavan (développement pour répondre aux exigences France Services)
- Plouaret (création)
- Plestin-les-Grèves (création)

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création d'un espace France Services à Plestin-les-Grèves. Cette création a été travaillée en partenariat avec la Commune de Plestin-les-Grèves qui a proposé la mise à disposition de locaux pour faciliter l'implantation de cette nouvelle structure et exercer pleinement la compétence « Maison des services au public » sur le sud du territoire.

Pour mémoire, la mise à disposition de locaux à titre gratuit entre personnes publiques est possible dès lors que l'on peut rattacher le besoin de cette mise à disposition :

- soit à l'exercice d'une compétence transférée
- soit à une activité/mission, ayant un but d'intérêt général.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2021_0125 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 septembre 2021, portant sur la création d'un espace France Services à Plestin-les-Grèves ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Les termes de la convention ci-jointe pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux par la commune de Plestin-les-Grèves au profit de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté (LTC), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est au 1 rue Gaspard Monge, 22307 LANNION CEDEX, dont le numéro SIRET est 200 065 928 00018, et le code APE est 8411Z, représenté par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du
Ci-après dénommée « LTC »,

D'une part,

ET

La Commune de Plestin-les-Grèves, dont le siège social est au 1 Place de la Mairie, 22310 PLESTIN-LES-GREVES, dont le numéro SIRET est 212 2010 941 00011 et le code APE est 8411Z, représentée par son Maire, Christian JEFFROY, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté, LTC exerce la compétence « Maison des services au public » qui vise à la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférents ». Cette compétence se traduit aujourd'hui par le réseau des Espaces France Services, mis en œuvre en partenariat avec les services de l'Etat et les partenaires nationaux pour proposer à la population un guichet unique de services et d'accompagnement aux démarches administratives. Lors de sa séance du 16 octobre 2020 le Bureau Exécutif a décidé du déploiement du réseau France Services avec une cible de 4 sites :

- Tréguier (maintien)
- Cavan (développement pour répondre aux exigences France Services)
- Plouaret (création)
- Plestin-les-Grèves (création)

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création d'un espace France Services à Plestin-les-Grèves. Cette création a été travaillée en partenariat avec la Commune de Plestin-les-Grèves qui a proposé la mise à disposition de locaux pour faciliter l'implantation de cette nouvelle structure et exercer pleinement la compétence « Maison des services au public » sur le sud du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les locaux de la commune tels que défini à l'article 2, sont mis à disposition de LTC pour l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à la disposition de Lannion-Trégor Communauté, par la commune qui en est propriétaire, sont situés à Plestin-les-Grèves, 2 Place d'Auvelais.

Ces locaux comprennent :

Un espace d'accueil et d'attente d'une surface 48.56 m²

De 4 bureaux d'une surface respective de 11.63 m², 12.89 m², 11.58 m² et 13.61 m²

D'une salle de réunion d'une surface de 18.77 m²

D'un local technique d'une surface de 6.84 m²

D'un couloir d'une surface de 11.11 m²

D'une entrée à destination du personnel d'une surface de 7.65 m²

De sanitaires d'une surface de 5.43 m².

Le mobilier et le matériel installés appartiennent à Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Les locaux mis à la disposition de Lannion-Trégor Communauté sont à usage exclusif d'un espace France Services ce qui implique des activités : d'accueil et d'accompagnement du public, de l'accueil de partenaires France Services pour de l'accueil de public, d'ateliers numériques à destination du public et de réunions.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la commune et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces locaux sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 25 janvier 2022 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – PRIX

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Lannion-Trégor Communauté s'engage à maintenir les lieux conformément à leur composition initiale. Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Le cas échéant, elle s'engage à remettre les lieux en état à la fin de la mise à disposition des locaux.

Elle doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

La commune de Plestin-les-Grèves assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 7 – CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone seront à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

Celle-ci assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La commune de Plestin-les-Grèves fera garantir (ou reconnaît avoir garanti) auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition de Lannion-Trégor Communauté ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Lannion-Trégor Communauté devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Elle devra également être assurée contre les risques locatifs.

Lannion-Trégor Communauté doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie à l'article 4, Lannion-Trégor Communauté utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES

Lannion-Trégor Communauté aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

ARTICLE 11 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

ARTICLE 12- DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé à Lannion-Trégor Communauté).

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle dont la date anniversaire retenue est le 25/01, par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de résilier la convention afin de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par Lannion-Trégor Communauté, mobilier y compris.

ARTICLE 14 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour Lannion-Trégor Communauté.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, Lannion-Trégor Communauté occupait toujours les lieux, la commune de Plestin-les-Grèves pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à LANNION, le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

Lannion-Trégor Communauté

Le Président,

Joël LE JEUNE

La Commune de Plestin-les-Grèves

Le Maire,

Christian JEFFROY

**3/ Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'espace Corinne
Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprises**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté ayant fait l'acquisition d'une partie du site Alcatel-Lucent, le conseil communautaire du 17 mars 2015 a décidé d'y implanter le projet du Parc des expositions.

La commission d'appel d'offres du 11 mai 2021 a émis une décision favorable pour attribuer les lots 1A, 1B, et 4. Les lots 2, 3, 6, 7, 9, 12, 14 et 15 ont été attribués lors de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021.

Les lots 5, 10, 11 et 13 ont été lancés en procédure adaptée et signés par le Président en vertu de la délibération CC_2020_0056 du 16/07/2020.

Il convient désormais d'attribuer le lot 8 cloisons préfabriquées - cloisons modulaires - planchers techniques.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n°BE_20210167 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 6 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés pour les lots 1A, 1B et 4 ;
- VU** La délibération n°BE_20210213 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 octobre 2021 autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés pour les lots 2, 3, 6, 7, 9, 12, 14 et 15 ;
- VU** Les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique ;
- VU** L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2022 de retenir l'entreprise suivante :
- Lot 8 Cloisons préfabriquées cuisine Cloisons modulaires Planchers techniques ; SARL YVES RIVOUAL pour un montant de 95 336,93 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec l'entreprise suivante :

- Lot 8 Cloisons préfabriquées cuisine Cloisons modulaires Planchers techniques ; Sarl YVES RIVOUAL pour un montant de 95 336,93 € HT.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

4/ Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SCI NECC

Exposé des motifs

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SARL LE GOUSSE représentée par Monsieur Eddy LE GOUSSE un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance d'environ 1 645 m² au prix de 13,00 € HT le m² afin d'y implanter un bâtiment de 150 m² pour y créer dans un premier temps un garage de réparation auto moto, puis, par la suite, étendre celui-ci de 150 m² afin d'y développer une activité de dépôt/vente.

Depuis, Monsieur LE GOUSSE a créé la SCI NECC qui portera le projet.

L'acte notarié précisera que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

VU La délibération n° CC_2021_0189 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis des domaines n° 2021-22034-90539 / DS n° 7010590 en date du 10 décembre 2021 établissant la valeur vénale à 21 385,00 € pour 1 645 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI NECC représentée par Monsieur Eddy LE GOUSSE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance totale de 1 645 m² et cadastré Section ZS n° 153, au prix de 13,00€ HT le m², soit la somme de 21 385,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 277,00 € soit un prix TTC de 25 662,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/12/2021

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL

Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02.99.66.29.17

Communauté d'agglomération LANNION
TREGOR COMMUNAUTE

Réf DS : 7010590

Réf OSE : 2021-22034-90539

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

ZA de Kerbiquet
22140 CAVAN

Valeur :

21 385 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Christine LE MANCHEC

2 - DATE

de consultation : 07/12/2021

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 07/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation domaniale

3.3. Projet et prix envisagé

Vente d'un lot de terrain à bâtir pour lequel un engagement d'acquérir a été signé le 31/10/2021 pour 21 385 € HT

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située dans la zone d'activités de Kerbiquet à CAVAN

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

terrain vendu viabilisé

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CAVAN	ZS 153	KER OUANIC	1 645 m ²	Terrain à bâtir

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de la commune de CAVAN

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU approuvé en dernière procédure le 04/02/2020 : parcelle en zone UY2

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Ventes de terrains à bâtir situés à proximité :

Ref. Cadastres	Urbanisme	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
ZE73	U	CAVAN	KEROUAL	10/09/2015	1545	20 000	12,94
D 1690	U	CAVAN	PARC GABRIEL	31/05/2018	2465	30 000	12,17
B 1952-1954	U	CAVAN	PARC VENGLLEN	07/02/2018	1000	13 800	13,8

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

le service retient **13 € le m²**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **21 385 €** (1 645 m² x 13 €). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 19 250 € (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur et par délégation,



Rémi NOEL

Inspecteur des Finances publiques

**5/ Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la
SCI DU DETOUR**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SARL POUPON Ludovic, représentée par Monsieur Ludovic POUPON, un terrain situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H d'une contenance d'environ 1 082 m² au prix de 30,00 € HT le m².

Dans le cadre de la reprise de l'entreprise de couverture de son père, il souhaite donc investir dans un terrain pour y bâtir un local plus grand, comprenant un atelier et une zone de stockage, et développer l'activité.

Depuis, Monsieur POUPON a créé la SCI DU DETOUR qui portera le projet et la surface a été réévaluée à 1 418 m² au moment de la réalisation du bornage.

L'acte notarié précisera que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

- VU** La délibération n° CC_2021_0101 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22224-48783 / DS n° 4831190 en date du 5 juillet 2021 établissant la valeur vénale à 32 460,00 € pour 1 082 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI DU DETOUR représentée par Monsieur Ludovic POUPON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H d'une contenance totale de 1 418 m² et cadastré Section C n° 1473, au prix de 30,00 € HT le m², soit la somme de 42 540,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 508,00 € soit un prix TTC de 51 048,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 05/07/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4831190

Réf OSE : 2021-22224-48783

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir en espace d'activités

Adresse du bien : Bel Air 22300 Ploulec'h

Valeur vénale : 32 460 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 23/06/2021

de réception : 23/06/2021

de visite :

de dossier en état : 23/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'une emprise de terrain à bâtir située en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 1082 m² sur la parcelle cadastrée C 1463 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 32 460 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ZOPPIS', written over a horizontal line.

**6/ Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à la
SAS DELROME**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SAS DELROME, représentée par Monsieur Jérôme BOUENARD qui exploite l'enseigne BRICO CASH, un terrain situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H d'une contenance d'environ 8 000 m² au prix de 33,00 € HT le m² afin de revoir son projet d'extension, de réaménagement du magasin et de repositionnement du drive et de la cour de matériaux. Cette acquisition fait suite à l'achat en 2020 d'un premier terrain de 5 000 m² qui jouxte son bâtiment actuel afin de répondre à un besoin de développement.

L'acte notarié précisera que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

- VU** La délibération n° CC_2021_0102 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22224-48792 / DS n° 4831604 en date du 5 juillet 2021 établissant la valeur vénale à 264 000,00 € pour 8 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à la SAS DELROME représentée par Monsieur Jérôme BOUENARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H d'une contenance totale de 8 000 m² et cadastré Section C n° 1474, au prix de 33,00€ HT le m², soit la somme de 264 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 52 800,00 € soit un prix TTC de 316 800,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 05/07/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4831604

Réf OSE : 2021-22224-48792

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir en espace d'activités

Adresse du bien : Bel Air 22300 Ploulec'h

Valeur vénale : 264 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 23/06/2021

de réception : 23/06/2021

de visite :

de dossier en état : 23/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de deux emprises de terrain à bâtir situées en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 8000 m² sur les parcelles cadastrées C 1463 et C 1465 situées en bord de RD

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UY au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 264 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ZOPPIS', written over a horizontal line.

**7/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de
Lannion-Trégor Communauté**

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
DEHAN Armel	DEHAN	Armel	Bambouseraie des 7 sources	22420	PLOUJARET	01/08/2021	Plants de bambous	3 000 €
EARL Le domaine de Permavillam	CHRETIEN	Rémi	Traou Lan	22450	LA ROCHE JAUDY	03/11/2021	Maraichage + Arboriculture BIO	4 500 €
GAEC de Traou Hoat	ROUSSEAU	Cédric	Traou Ar Hoat	22660	TRELEVERN	29/10/2021	Maraichage + petits fruits BIO	4 500 €
TOULLEC Sylvain	TOULLEC	Sylvain	Guibel Bihan	22310	PLUFUR	01/01/2022	Arboriculture BIO	4 500 €

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les demandeurs doivent fournir plusieurs documents justificatifs et doivent déposer leur dossier complet dans les 6 mois suivant la date d'installation.

Le demandeur suivant a déposé son dossier hors délais, pour des raisons extérieures à sa volonté (attestation MSA obtenue 9 mois après l'installation).

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant aide
EARL LE MERDY Yannick	LE MERDY	Yannick	La Villeneuve - Pouldouran	22450	LA ROCHE JAUDY	01/03/2021	Production laitière + légumes	3 000 €

Il est proposé de valider la demande de l'EARL LE MERDY considérant que le retard de dépôt n'est pas de son fait.

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élèverait à 19 500 € pour ces 5 dossiers.

VU

La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU

La délibération du Conseil Communautaire n ° CC 2018 0056 du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	NOM	Prénom	Adresse			Date installation	Production	Montant aide
DEHAN Armel	DEHAN	Armel	Bambouseraie des 7 sources	22420	PLOUARET	01/08/2021	Plants de bambous	3 000 €
EARL Le domaine de Permavillam	CHRETIEN	Rémi	Traou Lan	22450	LA ROCHE JAUDY	03/11/2021	Maraîchage + Arboriculture BIO	4 500 €
GAEC de Traou Hoat	ROUSSEAU	Cédric	Traou Ar Hoat	22660	TRELEVERN	29/10/2021	Maraîchage + petits fruits BIO	4 500 €
EARL LE MERDY Yannick	LE MERDY	Yannick	La Villeneuve - Pouldouran	22450	LA ROCHE JAUDY	01/03/2021	Production laitière + légumes	3 000 €
TOULLEC Sylvain	TOULLEC	Sylvain	Guibel Bihan	22310	PLUFUR	01/01/2022	Arboriculture BIO	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

8/ Assainissement - Pleumeur-Gautier - Acquisition d'une parcelle

Exposé des motifs

Le poste de relèvement des eaux usées situé près du cimetière de Pleumeur-Gautier a été installé et mis en service en 1981 sur une parcelle privée. Avant de réaliser les travaux de réhabilitation générale qui s'imposent aujourd'hui, il convient de régulariser la situation foncière.

A cet effet, il est donc envisagé d'acquérir une emprise d'environ 25 m² à prélever dans une parcelle sise à Pleumeur-Gautier, cadastrée section A, n° 1049, propriété de Monsieur et Madame Girault.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** L'engagement de vendre des propriétaires, moyennant le prix de 3€/m², en date du 29 novembre 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** L'acquisition d'une emprise d'environ 25 m², libre de location ou occupation, à prélever dans la parcelle sise à Pleumeur-Gautier, cadastrée section A, n° 1049, propriété de Monsieur et Madame Girault, moyennant le prix de 3€/m², sans taxe, net vendeur.
- PRECISER** Que l'emprise exacte de la parcelle acquise sera déterminée au moyen d'un document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre-expert, aux frais de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente notarié.



**9/ Eaux Pluviales Urbaines - Délégations de maîtrise d'ouvrage
2022 - Communes de Ploumilliau, Tonquédec, Pleubian, Cavan,
Lannion - Conventions**

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ceci peut se faire par la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes.

Les communes de Cavan, Tonquédec, Pleubian, Ploumilliau et Lannion ont des projets de travaux d'eaux pluviales urbaines pour 2022 et souhaitent être maîtres d'ouvrage délégués.

Il convient d'établir dans les conventions la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes et d'arrêter le montant prévisionnel de ces travaux.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Communes	Code opération LTC	Intitulé opération	Montant prévisionnel TTC
PLOUMILLIAU	EPU_OP22_001	Rue de Kerham	20 000 €
TONQUEDEC	EPU_OP22_002	Lotissement Loden Nevez	5 000 €
PLEUBIAN	EPU_OP22_007	RD33 – Rue Pleumeur	55 000 €
CAVAN	EPU_OP22_010	Rue du 19 mars 1962	4 000 €
LANNION	EPU_OP22_015	Travaux divers 2022	50 000,00 €
	EPU_OP22_016	Etudes préalables 2022	5 000 €
	EPU_OP22_017	Allée verte section rue Trinité phase 2	15 000,00 €
	EPU_OP22_018	Allée verte section rue de Tréguier phase 3	15 000,00 €
	EPU_OP22_019	Allée du Palais de Justice	30 000,00 €
	EPU_OP22_020	Faubourg de Buzulzo	5 000,00 €

	EPU_OP22_021	Rue Clémenceau et rue de Ploubezre	180 000,00 €
	EPU_OP22_022	Rue du Muguet	25 000,00 €

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2022.

- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- I – les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté
- I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération n° CC_2019-0227 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2019, portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente.
- APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La Commune de TONQUEDEC
représentée par son maire, Joël PHILIPPE,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du
/ /2022

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300
LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2022_ du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° – Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Lotissement de Loden Nevez	EPU_OP22_002	5 000 €	5000 €
TOTAL		5 000 €	5 000 €

Article 3 – Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **5 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadrains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A TONQUEDEC, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE,
COMMUNE DE TONQUEDEC

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La Commune de PLOUMILLIAU
représentée par son maire, Yann KERGOAT,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du
/ /2022

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300
LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2022_ du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue de Kerham	EPU_OP22_001	20 000 €	20 000 €
TOTAL		20 000 €	20 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **20 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadrains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PLOUMILLIAU, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE,
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La Commune de PLEUBIAN
représentée par son maire, Loïc MAHE,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du
/ / 2022

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300
LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2022_ du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
RD33 –Rue de Pleumeur	EPU_OP22_007	55 000 €	55 000 €
TOTAL		55 000 €	55 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **55 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PLEUBIAN , LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE,
COMMUNE DE PLEUBIAN

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La Commune de LANNION
représentée par son maire, Paul LE BIHAN,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du
/ /2022

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300
LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2022_ du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° – Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Travaux divers 2022 (DMO - GEPU01)	EPU_OP22_015	50 000,00 €
Etudes préalables 2022 (DMO - GEPU12)	EPU_OP22_016	5 000,00 €
Allée verte section rue Trinité phase 2 (GEPU15)	EPU_OP22_017	15 000,00 €
Allée verte section rue de Tréguier phase 3 (GEPU16)	EPU_OP22_018	15 000,00 €
Allée du Palais de Justice (GEPU17)	EPU_OP22_019	30 000,00 €
Faubourg de Buzulzo (GEPU18)	EPU_OP22_020	5 000,00 €
Rue Clémenceau et rue de Ploubezre (GEPU19)	EPU_OP22_021	180 000,00 €
Rue du Muguet (GEPU20)	EPU_OP22_022	25 000,00 €
TOTAL		325 000,00 €

Article 3 – Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 325 000,00 € TTC

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

- > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement
- > Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif
- > Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment
- > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.
- > Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadrains etc.
- > Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A _____, LE / /2022 A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE,
COMMUNE DE LANNION

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2022

ENTRE:

La Commune de CAVAN
représentée par son maire, Maurice OFFRET,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du
/ /2022

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300
LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2022_ du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue du 19 mars 1962	EPU_OP22_010	4 000 €	4 000 €
TOTAL		4 000 €	4 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **4 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A CAVAN, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE,
COMMUNE DE CAVAN

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**10/ Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage
2020 et 2021 - Communes de Lannion et Kerbors - Avenants**Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a signé des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de KERBORS et LANNION pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Certains projets ayant été finalisés les montants prévisionnels des travaux doivent être réévalués.

Les avenants modifient donc le montant prévisionnel de certaines opérations prévues aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage comme suit :

Opérations de travaux	Code opération LTC	Convention initiale TTC	Avenant n°01 TTC	Prévisionnel TTC
KERBORS				
RD20 (rue du Marais et rue de l'Estuaire)	EPU_OP21_16	4 000 €	50 000 €	54 000 €
LANNION				
Requalification Nod Uhel	EPU_OP20_009	15 000 €	20 000 €	35 000 €
Saint Roch	EPU_OP21_025	5 000 €	100 000 €	105 000 €

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° BE_2021_0138 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 8 juin 2021, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la commune de Kerbors pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- VU** La délibération n° BE_2021_0060 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 mars 2021, portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage 2021 accordées aux communes pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER les termes des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'annexés à la présente.

APPROUVER la liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de LANNION

Représentée par Paul LE BIHAN, son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

/ /

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de LANNION la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération – Requalification Nod Uhel – doit être revu à la hausse,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANTS	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Abords du collège/GEPU 04	EPU_OP20_004	220 000 €	- 11 000 €	209 000 €
Allée verte rue Renan/GEPU 10	EPU_OP20_005	5 000 €	6 500 €	11 500 €
Aménagement des quais/GEPU 09	EPU_OP20_006	10 000 €		10 000 €
BD Mendes France / GEPU 03	EPU_OP20_007	95 238 €	92 000 €	187 238 €
Branchements 2020/GEPU 02	EPU_OP20_008	9 952 €	- 5 100 €	4 852 €
Requalification Nod Uhel (GEPU08)	EPU_OP20_009	15 000 €	20 000 €	35 000 €
Rue de Kervenno /GEPU 05	EPU_OP20_010	28 571 €	- 6 980 €	21 591 €
Rue St Pierre/GEPU 07	EPU_OP20_011	10 000 €	5 100 €	15 100 €
Liaison douce centre-ville/GEPU 06	EPU_OP20_012	23 809 €	32 000 €	55 809 €
Travaux divers 2020/ GEPU 01	EPU_OP20_013	38 000 €	- 19 000 €	19 000 €
Kerampichon / GEPU 11	EPU_OP20_014	49 200 €		49 200 €
TOTAL				618 290 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **618 290 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,

COMMUNE DE LANNION

A LANNION, LE / /2022

LE PRESIDENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de KERBORS

Représentée par Gildas LE BEVER, son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

/ /

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Kerbors la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération RD20 (rue de l'Estuaire et rue du Marais) doit être augmenté de 50 000 € TTC.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
RD20 (rue de l'Estuaire et rue du Marais)	EPU_OP21_016	4 000 €	50 000 €	54 000 €
TOTAL		4 000 €	50 000 €	54 000 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **54 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A KERBORS, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,
COMMUNE DE KERBORS

LE PRESIDENT ,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de LANNION

Représentée par Paul LE BIHAN, son maire,

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

/ /

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE

dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif

N° 2022_ en date du 22 février 2022

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de LANNION la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération – Saint Roch – doit être augmenté de 100 000 € TTC,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_022	5 000 €		5 000 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_023	50 000 €		50 000 €
Etudes préalables	EPU_OP21_024	5 000 €		5 000 €
Saint Roch	EPU_OP21_025	5 000 €	100 000 €	105 000 €
		65 000 €	100 000 €	165 000 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **165 000 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A LANNION, LE / /2022

A LANNION, LE / /2022

LE MAIRE ,
COMMUNE DE LANNION

LE PRESIDENT ,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

11/ Campagne de sensibilisation des plaisanciers "Eau la la": demande de financement

Exposé des motifs

En 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp se sont associés en tant qu'opérateurs Natura 2000 et/ou structures porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Office Français de la Biodiversité et ciblant des actions de soutien à l'évolution des pratiques des usagers des espaces portuaires.

La candidature retenue, les trois structures ont travaillé à l'élaboration d'outils de sensibilisation aux bonnes pratiques destinés aux plaisanciers, et plus largement aux usagers du littoral, autour de plusieurs thématiques : l'approche de la faune en mer, le mouillage et les herbiers de zostères, la gestion des déchets et des eaux grises / noires, le carénage et la pêche.

Ces outils ont été élaborés par l'agence de communication Médiapilote, sous la coordination d'un comité de pilotage et en concertation avec les usagers (associations de plaisanciers, gestionnaires de ports...). La campagne se décline ainsi sous différents supports : site web, fiches, livrets en français et en anglais, affiches, etc.

Une première campagne de sensibilisation s'est déroulée en 2019 sur le littoral de Plouha à Plestin-les-Grèves, via le recrutement de deux saisonniers (un par Lannion-Trégor Communauté et l'autre par Guingamp-Paimpol Agglomération) pour la saison estivale de mi-juin à mi-septembre 2019. Plus de 600 personnes ont pu être ainsi sensibilisées.

En 2021 (pas de médiateurs en 2020 pour cause Covid), la présence sur le terrain de mai à octobre des deux médiateurs recrutés par les intercommunalités a permis de sensibiliser 940 personnes aux bonnes pratiques et de diffuser les outils de sensibilisation à travers 50 points relais et 18 événements nautiques sur l'ensemble du littoral.

Au vu de ce constat, il est proposé de reconduire la médiation en 2022. Comme en 2021, les médiateurs auront également pour mission d'évaluer le projet et son efficacité au moyen d'enquêtes sur le terrain.

Le budget prévisionnel pour le recrutement d'un médiateur par Lannion-Trégor Communauté est estimé à 21 379,81 €. La réimpression de livrets supplémentaires serait également intégrée à cette opération qui bénéficierait de l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité estimée à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût pour 1 poste (6 mois)		Financement	
Salaire + charges d'un médiateur	18 330,27 €	OFB (80 %)	17 103,85 €
Frais de structure (15%)	2 749, 54 €	Lannion-Trégor Communauté (20 %)	4 275,96 €
<i>Réimpression livrets (1000 ex.)</i>	300,00 €		
Total	21 379,81 €	Total	21 379,81 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le projet, le budget et son plan de financement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements pour ce poste auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

12/ Site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » : Contrat Natura 2000 pour l'étude et la gestion des habitats de prés salés

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est opérateur du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles ». À ce titre, elle assure la mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Parmi les habitats d'intérêt européen identifiés sur le site, les habitats « végétations pionnières à salicornes » (1 310) et « prés salés atlantiques » (1 330) couvrent une surface de 36 ha, répartis sur les fonds de baie des communes de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel.

Les habitats de prés salés sont des espaces fonctionnels situés à l'interface terre-mer et remplissent de nombreuses fonctions écologiques. Ce sont des lieux de production primaire qui ont également un rôle de nourricerie pour de nombreuses espèces de poissons. Ces marais salés sont également importants pour l'avifaune migratrice. L'activité bactérienne intense des végétaux qui s'y développent joue un rôle de recyclage de la matière organique et d'épuration des eaux et enfin la fixation des sédiments dans ces prés salés a pour effet d'atténuer l'impact de la marée et l'érosion côtière.

Compte-tenu des pressions observées sur ces habitats (prolifération d'espèces exotiques envahissantes, circulation d'engins motorisés, piétinement...), un des objectifs à long terme pour le site Natura 2000 est l'amélioration de l'état de conservation de ces prés salés.

La Spartine anglaise est une espèce exotique hybride envahissante qui colonise les prés salés sur plusieurs secteurs du site Natura 2000, au détriment d'espèces indigènes. Cette colonisation entraîne une baisse de la biodiversité et une dégradation des habitats d'intérêt européen.

Un état des lieux précis des habitats de prés salés doit donc être établi afin d'envisager des opérations de gestion adaptées, et en particulier pour la lutte contre la Spartine anglaise.

Pour cela, il est proposé de confier ce travail à un(e) stagiaire de Master qui établira la cartographie des habitats de prés salés et formulera des préconisations de gestion. Ensuite, des techniques de lutte contre la Spartine anglaise sur le site test du Toëno (Trébeurden) seront expérimentées.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est possible de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre d'un Contrat Natura 2000. Le montant de l'aide est de 80% du montant total des dépenses.

Le montant prévisionnel des dépenses est le suivant :

Intitulé de l'opération	Période d'exécution	Montant estimé en € (TTC)
Cartographie et préconisations de gestion (accueil d'un(e) stagiaire sur 6 mois)	2022	3 521,70 €
Test de techniques de lutte contre la Spartine anglaise	2022	3 192 €
Total		6 713,70 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financement	Montant en €	% du Total général
Etat/Europe	5 370,96 €	80%
Lannion-Trégor Communauté	1 342,74 €	20%
TOTAL général (TTC)	6 713,70 €	

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le courrier co-signé du Préfet des Côtes d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 23 novembre 2016 confirmant Lannion-Trégor Communauté comme co-animateur du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Iles » ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 12 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de contrat Natura 2000 décrit ci-dessus, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

13/ Salles de spectacle Arche et Sillon : Convention de partenariat avec "Spectacle vivant en Bretagne"

Exposé des motifs

Depuis 2017, le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel du Sillon à Pleubian sont gérés en régie par Lannion-Trégor Communauté. Les deux salles sont réunies au sein d'une saison culturelle commune, mise en œuvre par une équipe mutualisée au sein de la Direction de la Culture et du Sport.

La mutualisation du fonctionnement des deux salles a été accompagnée d'une réécriture du projet artistique et culturel, aussi bien dans ses intentions que dans sa mise en œuvre opérationnelle.

En complémentarité avec les autres salles du territoire et notamment avec le Carré magique, la programmation fait la part belle à la musique dans toute sa diversité, avec une attention particulière pour les musiques issues des traditions orales, ainsi qu'aux arts de la parole, à savoir des formes théâtrales qui privilégient le récit : récit intime, récit politique, récit documentaire, etc.

Une attention particulière est portée à l'encontre des publics scolaires, notamment les lycéens du Lycée Savina avec qui LTC partage l'usage du Théâtre de l'Arche. La sélection des spectacles et le choix de programmer des séances en semaine et non plus uniquement le week-end permet désormais d'accueillir les lycéens et les collégiens plusieurs fois au cours d'une même saison avec un certain succès.

Par ailleurs, l'accueil d'artistes en résidence permet de nouer des liens étroits avec les publics scolaires, en favorisant notamment des rencontres régulières entre les élèves et leurs enseignants avec les artistes au cours de leur processus de création.

Enfin, l'évolution du projet se traduit aussi par son inscription dans les réseaux professionnels à l'échelle départementale et régionale. La participation à des rencontres professionnelles et les échanges avec des salles partenaires permettent notamment de s'inscrire dans des logiques de tournées qui réduisent les coûts annexes aux contrats de cession en optimisant notamment les frais de transport.

L'ensemble des changements opérés depuis 3 ans permet désormais de s'inscrire dans des dispositifs départementaux et régionaux de soutien à la diffusion et à la création.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le partenariat avec Spectacle vivant en Bretagne (SVB), un établissement public de coopération culturelle créé conjointement par le Conseil Régional de Bretagne et le Ministère de la Culture – DRAC Bretagne pour favoriser la diffusion des compagnies régionales. Le dispositif « Avis de tournées », en partenariat avec les régions Pays de la Loire et Normandie, permet aux salles de spectacle de bénéficier de soutiens financiers dès lors qu'elles s'engagent à diffuser des spectacles sélectionnés au préalable par Spectacle vivant en Bretagne.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une convention conclue entre Lannion-Trégor Communauté et Spectacle Vivant en Bretagne pour chaque spectacle bénéficiant d'une aide à la diffusion.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes du partenariat avec Spectacle vivant en Bretagne tels que décrits ci-dessus pour tous les spectacles éligibles à une aide à la diffusion et conformément à la convention ci-jointe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle
Commission "Avis de Tournées" (Bretagne/Normandie/Pays de la Loire)
17/05/2021 > Dossier n°960

Entre les soussignés :

Spectacle vivant en Bretagne

107 avenue Henri Fréville - BP 60219

35202 RENNES CEDEX 2

Tél : 02 99 37 34 58

SIRET : 502 423 205 00033 APE : 8412Z

TVA Intracommunautaire : non assujetti

Représenté par Briac Jumelais en qualité de Directeur

Dénommé ci-après "Spectacle vivant en Bretagne"

Et

Lannion Trégor Communauté

1 rue Monge - CS 10761

22307 Lannion cedex

Tél : 02 96 05 09 00

Courriel : kristen.lasbleiz@lannion-tregor.com

SIRET : 20006592800018

APE : 8411Z

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur de spectacles : 1-1132208

TVA intracommunautaire : non assujettie

Représenté par Joël LE JEUNE, en qualité de Président

Dénommé ci-après "l'organisateur"

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion de l'organisation d'une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle.

Article 2 : Nature du partenariat

Le partenariat porte sur la/les représentation(s) du spectacle suivant, organisée(s) par "l'organisateur" :

Spectacle : **Donvor**

Equipe artistique : **Teatr Piba**

Nombre total de représentations tout public : **1**

Date(s) : **27/01/2022**

Lieu de diffusion : **Centre Culturel Le Sillon, Pleubian**

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par "l'organisateur" Spectacle vivant en Bretagne apporte une participation financière de 1 920 euros net de taxe portant sur tout ou partie des frais d'approche (transports et/ou hébergement).

En aucun cas, le montant de cette participation financière ne peut être majoré. **Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse** au vu du compte rendu financier du projet, sur la base des éléments fournis et certifiés par "l'organisateur".

Article 3 : Affectation de la participation financière

"L'organisateur" s'engage expressément à affecter, sous la forme de subvention, la participation financière accordée par Spectacle vivant en Bretagne au budget artistique concerné.

La participation financière de Spectacle vivant en Bretagne ne peut être considérée comme une part de co-production, ni un apport en co-réalisation.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Après la/les représentation(s), "l'organisateur" fournira à Spectacle vivant en Bretagne, **par courriel**, (format pdf) les documents suivants :

- le budget réalisé faisant apparaître un compte détaillé des résultats financiers, le détail des recettes de billetterie et le détail des recettes exceptionnelles obtenues auprès d'éventuels partenaires financiers de l'opération (format excel),
- la copie du contrat de cession ou de coréalisation avec le producteur de spectacle et les factures correspondantes,
- un justificatif de votre communication, avec la mention de notre soutien et notre logo.

Les documents doivent être adressés à Spectacle vivant en Bretagne, **par courriel** (format pdf), **dans un délai de 3 mois à compter de la dernière date de représentation.** Les documents illisibles et incomplets ne seront pas traités.

Spectacle vivant en Bretagne se réserve le droit de réclamer des justificatifs complémentaires. "L'organisateur" doit conserver tous les justificatifs des dépenses engagées ainsi que les recettes de billetterie des représentations.

Attention ! Les tickets de cartes bancaires ne sont pas considérés comme des justificatifs.

Sur la base des documents fournis par « l'organisateur », Spectacle vivant en Bretagne établit un compte rendu financier du projet et, en lien avec les dépenses concernées, verse 100% de la participation financière si les dépenses réalisées sont supérieures ou égales au montant de la participation ou réduit la participation financière aux montants des dépenses réalisées si ces dernières sont inférieures au montant de la participation initiale.

Le compte rendu financier (issu du logiciel FileMaker de SVB) constituera la pièce justificative de paiement adressée au comptable public pour le versement de l'aide, ainsi que la décision d'attribution des aides votée en commission. En cas de report de la diffusion, le courriel cité à l'article 9 justifiera le paiement.

Les dossiers doivent être **soldés au plus tard 6 mois après la clôture de la réalisation du projet.** Passé ce délai, la décision prise deviendra caduque et Spectacle vivant en Bretagne aura toute latitude pour réaffecter à d'autres demandes de soutien, sans autre notification, l'aide non utilisée.

Le versement de la participation financière s'effectuera par mandat administratif sur le compte bancaire de "l'organisateur".

Article 5 : Responsabilités de "l'organisateur"

«L'organisateur» sera garant du sérieux et de la bonne organisation des représentations afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible et à son accueil dans les conditions matérielles satisfaisantes, ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique.

Il s'engage à respecter les normes juridiques et sociales en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur *minima*, le cas échéant, les délais de paiement de la prestation artistique.

Il devra informer Spectacle vivant en Bretagne de toutes modifications relatives à l'accueil du spectacle (dates et/ou nombre de représentations...). Si le nombre de représentations baisse, la participation financière pourra être revue à la baisse.

Dans le cadre des travaux d'évaluation des actions de l'Etablissement, «l'organisateur» s'engage à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte de Spectacle vivant en Bretagne.

Article 6 : Responsabilités de "l'organisateur" en matière de communication

"L'organisateur" doit **faire apparaître la mention suivante** en toutes lettres et à l'exclusion de toute autre phrase, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations soutenues :

« L'accueil de ce spectacle bénéficie du dispositif de soutien à la diffusion "Avis de Tournées" porté par l'Odia Normandie, la Région Pays de la Loire et Spectacle vivant en Bretagne».

"L'organisateur" fournira un exemplaire à Spectacle vivant en Bretagne.

"L'organisateur" veillera également à ce que cette aide soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle concerné et s'engage à transmettre un exemplaire à Spectacle vivant en Bretagne.

Article 7 : Responsabilités de Spectacle vivant en Bretagne

Spectacle vivant en Bretagne est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur pour les représentations qu'il soutient financièrement.

Spectacle vivant en Bretagne ne pourra voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de "l'organisateur".

La participation financière de Spectacle vivant en Bretagne ne peut être considérée comme une part de co-production, ni un apport en co-réalisation.

Spectacle vivant en Bretagne s'engage, le cas échéant, à tout mettre en oeuvre pour que la participation financière soit versée dans les meilleurs délais.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

Article 8 : Cas de nullité

Le non-respect par "l'organisateur" de l'une des clauses de la convention entraînera:

- la nullité du partenariat,
- la diminution de 30% de la participation financière accordée si le manquement porte sur les clauses liées à la communication,
- la suppression complète de la participation financière si le manquement porte sur les clauses liées au respect des normes juridiques et sociales.

Article 9 : Annulation ou report lié à l'épidémie COVID 19

En cas d'annulation de la diffusion, la participation financière sera automatiquement annulée.

En cas de report de la diffusion les représentations devront impérativement être programmées sur la saison 21/22 (au plus tard en août 2022). Dans les deux cas, « le bénéficiaire » devra informer, par courriel, Spectacle vivant en Bretagne.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et se termine au plus tard 6 mois après la dernière représentation liée à la participation financière.

Article 11 : Litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Rennes le 21/12/2021

Pour Spectacle vivant en Bretagne

Briac JUMELAIS



Pour Lannion Trégor Communauté

Joël LE JEUNE

14/ Perros-Guirec - rétrocession de portage foncier

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté assiste les communes dans leur politique foncière notamment au moyen de l'outil de portage foncier.

Par délibération en date du 30 mai 2016, la commune de Perros-Guirec a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier, de la parcelle sise à Perros-Guirec, cadastrée section AR n° 150 d'une contenance de 3443 m², moyennant le prix de 51 645,00 €.

Par délibération en date du 28 juin 2016, Lannion-Trégor Communauté a validé l'acquisition de cette parcelle, régularisée suivant acte reçu par Me Fercoq-Le Guen, notaire à Plouaret, le 23 novembre 2016, la convention de portage ayant été signée le 25 octobre 2016.

Le portage foncier arrivant à échéance, la commune de Perros-Guirec a, aux termes d'une délibération en date du 11 février 2022, sollicité la rétrocession de la parcelle objet des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de portage, le prix de rétrocession intégrera le prix d'acquisition initial (51 645,00 €) ainsi que les frais d'acte y afférents (3 536,45 €). Par ailleurs, l'ensemble des impôts et taxes supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage ainsi que les frais de publicité foncière et débours afférents à l'acte administratif de rétrocession seront remboursés à Lannion-Trégor Communauté par la commune de Perros-Guirec.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009 adoptant le règlement du portage foncier ;
- VU** La convention de portage foncier en date du 25 octobre 2016 ;
- VU** La délibération communale en date du 11 février 2022 ;
- VU** L'avis de France Domaine en date du 07 décembre 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La rétrocession de la parcelle sise à Perros-Guirec, cadastrée section AR, n° 150, au profit de la commune de Perros-Guirec, moyennant le prix de cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-un euros quarante-cinq cents (**55 181,45 €**) sans taxe, net vendeur.
- PRECISER** Que les frais liés au droit de propriété (impôt, taxes...) et aux éventuels travaux d'entretien pris en charge par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage lui seront remboursés par la commune de Perros-Guirec, ainsi que les frais relatifs à la publicité foncière de l'acte de rétrocession (Taxe de Publicité Foncière, contribution de solidarité immobilière, états hypothécaires...).
- PRECISER** Que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte en la forme administrative, sans contrepartie financière.
- DONNER** Tous pouvoirs à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté pour authentifier l'acte administratif de rétrocession.
- DESIGNER** Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour représenter Lannion-Trégor Communauté à l'acte de rétrocession.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 07/12/2021

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL

Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02.99.66.29.17

Communauté d'Agglomération
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Réf DS : 6912802

Réf OSE : 2021-22168-88575

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Chemin Crec H Morvan
22700 PERROS-GUIREC

Valeur :

51 645 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Lenaïg LEROUX (Service foncier)

2 - DATE

de consultation : 29/11/2021

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 29/11/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation domaniale

3.3. Projet et prix envisagé

Rétrocession à la commune de PERROS-GUIREC d'un terrain à bâtir acquis par la CA LTC en vertu d'une convention de portage foncier. Projet d'édification d'un programme d'habitat en mixité sociale.

Rétrocession aux conditions de la convention.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située au sein de l'agglomération de Perros-Guirec

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

-

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PERROS-GUIREC	AR 150	9014, Chemin de Crec'h Morvan	3 443 m ²	Terre (classe 02) pour 3 407 m ² Sol pour 36 m ²

4.4. Descriptif

-

4.5. Surfaces du bâti

Dépendance bâtie isolée : 20 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de la commune de PERROS-GUIREC

6.2. Date de référence et règles applicables

parcelle en zone 1AUc

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'acquisition de la parcelle par la CA de LANNION TREGOR COMMUNAUTE en date du 23/03/2016 pour un prix de 51 645 € sert de base à la fixation de valeur de cette vente.

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

En application de la convention de portage foncier conclue le 25 octobre 2016 entre la CA de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et la commune de PERROS-GUIREC, la valeur de revente du terrain est constituée par le prix d'acquisition (51 645 €) augmenté des frais d'acte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **51 645 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 46 480 € (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, **hors droits** et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur et par délégation,



Rémi NOEL

Inspecteur des Finances publiques

15/ Rospez - demande de prorogation de portage foncier

Exposé des motifs

En 2013, la commune de Rospez a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage des parcelles cadastrées section ZD numéros 39 et 109, d'une surface de 16 520 m², situées au centre-bourg, en vue d'y réaliser un projet d'urbanisme d'accession à la propriété et de construction de logement locatifs sociaux.

Lannion-Trégor Agglomération a acquis ces parcelles le 29 novembre 2013 pour un montant de 90 860 € et conclu une convention de portage foncier avec la commune de Rospez le 17 avril 2014.

En 2019, la commune a sollicité une prorogation du portage, eu égard à l'avancement de son projet. Cette demande a été validée par délibération du Bureau Exécutif en date du 11 février 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 novembre 2021, et un avenant à la convention initiale a été signé le 1^{er} septembre 2020.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la commune a formulé une nouvelle demande de report de l'échéance du portage d'une année afin de faire aboutir son projet d'aménagement.

- VU** La convention de portage foncier en date du 17 avril 2014 et son avenant en date du 1er septembre 2020 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Rospez en date du 15 décembre 2021 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La prorogation de la convention de portage foncier en date du 17 avril 2014, relative aux parcelles sises à Rospez, cadastrées section ZD numéros 39 et 109, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 27 novembre 2022.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EN DATE DU 17 avril 2014

ENTRE

La communauté d'agglomération dénommée **LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à LANNION (22300), 1, rue Gaspard Monge, identifiée sous le numéro SIREN 200 065 928.

Représenté par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du +++++.

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,
D'une part

ET

La Commune de ROSPEZ, identifiée sous le numéro SIREN 212203244.

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques ROBIN, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte d'Application

En 2013, la commune de Rospez a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour le portage des parcelles cadastrées section ZD numéros 39 et 109, d'une surface de 16520 m², situées au centre-bourg, en vue d'y réaliser un projet d'urbanisme d'accession à la propriété et de construction de logement locatifs sociaux.

Lannion-Trégor Agglomération a acquis ces parcelles le 29 novembre 2013 et conclu une convention de portage foncier avec la commune de Rospez le 17 avril 2014.

En 2019, la commune a sollicité une prorogation du portage, eu égard à l'avancement de son projet. Cette demande a été validée par délibération du Bureau Exécutif en date du 11 février 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 novembre 2021, et un avenant à la convention initiale a été signé le 1^{er} septembre 2020.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la commune a formulé une nouvelle demande de report de l'échéance du portage d'une année afin de faire aboutir son projet d'aménagement.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de portage en date du 17 avril 2014, intitulé « DUREE DU PORTAGE ». Cet article est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition du bien par la Communauté d'Agglomération, à savoir le 29 Novembre 2013. Cependant, la rétrocession du bien pourra se faire de manière anticipée dès le terme de la première année.

Cette durée est prolongée jusqu'au 27 novembre 2022.

La convention demeure inchangée par ailleurs.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à la date du 28 novembre 2021.

Fait à Lannion, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Lannion Trégor-Communauté,
Le Président, Joël LE JEUNE

Pour la Commune de Rospez,
Le Maire, Jacques Robin

PROJET

16/ Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, pour l'approfondissement des impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol

Exposé des motifs

Le règlement (UE) N° 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 précise en son article 30 que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) peut permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture, par l'intermédiaire du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Lannion-Trégor Communauté est à ce jour la structure porteuse du programme européen territorialisé DLAL FEAMP, en cours sur le périmètre du quartier maritime de Paimpol, en tant que chef de file d'une démarche coopérative associant Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté.

Durant ces six années, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres acteurs du quartier maritime de Paimpol. Les acteurs maritimes du territoire des trois EPCI ont bénéficié de près de 2 millions d'euros de fonds publics, via la Commission Mer et Littoral (CML), instance composée d'élus et d'acteurs privés des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

La Région Bretagne a transmis aux territoires l'appel à candidature pour une nouvelle génération de ce programme, qui couvrira la période 2021-2027. Une enveloppe de 8M€ de crédits est prévue à l'échelle de la région.

Forts de la programmation 2014-2020, les membres de la CML ont affirmé leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période à venir, toujours à l'échelle du quartier maritime de Paimpol. Ce travail d'élaboration de candidature conjointe au prochain FEAMPA 2021-2027 nécessite d'approfondir certains sujets liés aux impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire. Pour répondre à cet objectif, il est proposé de recruter un.e stagiaire dont les missions seront d'étudier les impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol.

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, concernant les modalités administratives, techniques et financières d'accueil d'un.e stagiaire :

1. Modalités administratives

Le stage sera porté administrativement par Guingamp-Paimpol Agglomération, mais rayonnera sur l'ensemble du territoire du Quartier Maritime de Paimpol.

2. Pilotage de la mission du stage

La mission sera co-pilotée par les trois EPCI, et chacun des EPCI s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la mission (transmission de données, accompagnement technique du/de la stagiaire, temps d'échanges, relecture de documents...) pour faciliter le travail du/de la stagiaire.

L'ensemble du travail qui sera réalisé sera la propriété des trois EPCI, chacun pouvant ensuite utiliser librement les données et autres documents réalisés, en ne manquant pas de citer les sources.

La mission du stage est détaillée dans le projet de convention annexée à la présente délibération. Elle pourrait être décalée sur une période ultérieure si des circonstances imprévues rendaient sa réalisation impossible dans les délais initialement prévus.

3. Financement de la mission du stage

Le financement des indemnités liées aux stage est réparti entre les trois EPCI selon la clé de répartition de la population (donnée INSEE 2019) soit :

- 49 % pour Lannion-Trégor Communauté
- 36 % pour Guingamp-Paimpol Agglomération
- 15 % pour Leff Armor Communauté

Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit le rapport de stage et la demande de versement (solde), il procède au versement de sa quote part (au prorata des dépenses réalisées).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020 (n°CC_2020_0065), donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER La signature de la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, pour l'approfondissement des impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol.

VALIDER La clé de répartition pour le financement du stage.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier et à signer la convention ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, pour l'approfondissement des impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération,
Représenté par son Président, Vincent LE MEAUX
Agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du

D'une part,

ET

Lannion-Trégor Communauté,
Représenté par son Président, Joël LE JEUNE
Agissant en vertu de la délibération du Bureau exécutif du

D'autre part

ET

Leff Armor Communauté
Représenté par son Président, Jean-Michel GEFFROY
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

PREAMBULE

Le règlement (UE) N° 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 précise en son article 30 que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) peut permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture, par l'intermédiaire du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Sur la période 2014-2020, le programme FEAMP était co-porté entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, et Lannion Trégor Communauté en tant que Chef de file ; un périmètre qui se justifie puisqu'il représente le quartier maritime de Paimpol.

Durant ces six années, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres acteurs du quartier maritime de Paimpol. Ce sont environ 1 million d'euros qui ont été programmés sur le territoire des trois EPCI, via la Commission Mer et Littoral (CML), instance composée d'élus et d'acteurs privés des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

La Région Bretagne a transmis aux territoires l'appel à candidature pour une nouvelle génération de ce programme, qui couvrira la période 2021-2027. Une enveloppe de 8M€ de crédits est prévue à l'échelle de la région.

Forts de la programmation 2014-2020, les membres de la CML ont affirmé leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période à venir, toujours à l'échelle du quartier maritime de Paimpol. Ce travail d'élaboration de candidature conjointe au prochain FEAMPA 2021-2027 nécessite d'approfondir certains sujets liés aux impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention détermine les modalités de travail partenarial entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté, via le recrutement d'un.e stagiaire dont les missions seront d'approfondir les impacts sociaux-économiques de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du Quartier Maritime de Paimpol.

La présente convention s'attachera à cadrer les conditions administratives, techniques et financières de ce stage.

ARTICLE 2 : Modalités administratives

Le stage sera porté administrativement par Guingamp-Paimpol Agglomération, mais rayonnera sur l'ensemble du territoire du Quartier Maritime de Paimpol.

Le.la stagiaire sera donc rattaché.e administrativement à Guingamp-Paimpol Agglomération, et plus particulièrement à la Chargée de mission Economie de la Mer et du Littoral de Guingamp-Paimpol Agglomération, basée à Plourivo. Pour autant, il.elle sera amené.e à se rapprocher des autres EPCI pour mener sa mission et travailler étroitement avec chacun des techniciens et élus concernés par le sujet de stage.

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à associer des représentants (techniciens et/ou élus) de Lannion-Trégor Communauté et Leff Armor Communauté pour le choix du ou de la stagiaire.

ARTICLE 3 : Pilotage de la mission du stage

La mission sera co-pilotée par les trois EPCI, et chacun des EPCI s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la mission (transmission de données, accompagnement technique du.de la stagiaire, temps d'échanges, relecture de documents...) pour faciliter le travail du.de la stagiaire.

L'ensemble du travail qui sera réalisé sera la propriété des trois EPCI, chacun pouvant ensuite utiliser librement les données et autres documents réalisés, en ne manquant pas de citer les sources.

La mission détaillée du stage est annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature de la convention de stage qui s'achèvera au plus tard au 31/07/2022.

ARTICLE 5 : Coût et financement de la mission du stage

Les coûts de stage incluent :

- L'indemnité due à la ou au stagiaire selon les règles applicables pour un stage d'une durée de 6 mois ;
- Les frais de mission éventuels : déplacements, forfait téléphonique le cas échéant ;
- Si d'autres coûts non prévus sont à envisager, ils feront l'objet d'un accord de principe en amont de la part des trois EPCI.

Chacun des EPCI s'engage à mettre à disposition un bureau permettant l'accueil de la ou du stagiaire dans ses locaux.

Guingamp-Paimpol Agglomération fournira l'équipement nécessaire à la mission (PC portable, téléphone mobile) et lui permettra l'utilisation de véhicules de service selon les règles et modalités applicables au sein de l'EPCI.

Le financement du stage est réparti entre les trois EPCI selon une clé de répartition basée sur la population respective de chacun des EPCI (source INSEE, données de l'année 2018).

Ainsi, les trois EPCI concourent à hauteur de :

- 49% pour Lannion-Trégor Communauté
- 36% pour Guingamp-Paimpol Agglomération
- 15% pour Leff Armor Communauté

Guingamp-Paimpol Agglomération refacturera à LTC et LAC, selon la proratisation fixée ci-dessus, le coût du stage, selon un état envoyé à l'issue du stage.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des conditions de la convention décrites ci-dessus, chacune des parties pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 1 mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges est le suivant : Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 444416, 35044 Rennes Cedex.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Guingamp, le

Le Président de
Lannion-Trégor Communauté

Joël LE JEUNE

Le Président de
Guingamp-Paimpol
Agglomération

Vincent LE MEAUX

Le Président de
Leff Armor Communauté

Jean-Michel GEFFROY

ANNEXE : FICHE DE POSTE DE LA MISSION DE STAGE

Zone d'étude : quartier maritime de Paimpol (LTC, GPA et LAC)

Activités : pêche et aquaculture et activités (alimentaires et non alimentaires) liées

Réalisation d'un état des lieux de la pêche côtière et de l'aquaculture sur le quartier maritime de Paimpol, incluant un recensement des équipements collectifs utilisés par les professionnels (localisation, statut et portage juridique), et évaluation socio-économique de ces filières sur le territoire du quartier maritime de Paimpol. Les éléments de diagnostic déjà collectés dans le cadre de la candidature locale à la mise en œuvre du programme FEAMPA seront mis à disposition de la ou du stagiaire.

L'analyse socio-économique s'appuiera sur une identification et une quantification des impacts de toute nature associés à ces filières : les impacts directs et les externalités. Ces externalités pourront être de nature sociales, écologiques ou économiques.

L'état des lieux et l'analyse devront permettre d'identifier les évolutions et activités émergentes, et de repérer les mutations du secteur. Pour l'état des lieux, le stagiaire devra tenir compte des données déjà disponibles au sein des EPCI ainsi que des outils d'analyse et des enjeux d'observation liés aux politiques de développement et aux interventions économiques

La ou le stagiaire réalisera une recherche bibliographique des études existantes (exemple : projet GIFS, projet CHARM, Observatoire de l'économie maritime en Bretagne, FranceAgrimer, CAD, etc...) et en rédigera la synthèse.

La ou le stagiaire réalisera également des enquêtes auprès des acteurs concernés.

L'ensemble des données collectées à l'échelle du territoire (tableaux de bords, indicateurs) constitueront une base de données dont la mise à jour devra être possible, de manière cohérente et fiable.

Les acteurs :

- Les pêcheurs
- Les aquaculteurs
- Les mareyeurs
- Les transformateurs
- Les chantiers navals
- Les bureaux d'études
- Les assureurs
- Les activités de sûreté marine
- Autres acteurs éventuellement identifiés en cours de mission

Impacts économiques

- Les circuits de distribution
- Les retombées de la filière pêche et aquaculture (chiffre d'affaires dans la mesure du possible) et/ou les effets économiques induits :
L'activité de pêche et aquaculture induit des effets économiques indirects en amont (construction navale, équipement, fourniture de carburants, secteur bancaire, assurances...) et en aval (transformation, commercialisation, distribution...) de la filière, tant en termes de création de richesses que de création d'emplois.
- Enquête auprès des acteurs pour connaître leurs principales attentes en matière de développement d'activité sur le territoire via des initiatives collectives (multi-acteurs et/ou multi-filières)... ?

Impacts sociaux :

L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général.

- L'individu : cadre et conditions de vie, expression, autonomie/capabilités, santé
- L'environnement : éducation à l'environnement, préservation de l'environnement
- La société : lien social, équité territoriale, égalité des chances

MASTER 2 UBO : Le Master Gestion des Territoires et Développement Local

MASTER 2 MENTION ÉCONOMIE APPLIQUÉE, Parcours Agriculture, mer, environnement (E2AME) :
Master co-accrédité AGROCAMPUS OUEST, université de Bretagne Occidentale

<https://www.agrocampus-ouest.fr/formation/masters/parcours-agriculture-mer-environnement>

Stage 6 mois : février - juillet

Livrable principal attendu : production d'un rapport sur la situation actuelle et les impacts des filières de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire du quartier maritime de Paimpol ; les données présentées devront être exploitables à l'échelle EPCI.

La mission implique d'aller à la rencontre des acteurs sur le territoire des 3 EPCI. La ou le stagiaire devra donc disposer du permis B.

17/ Convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine départemental

Exposé des motifs

La station d'épuration de l'île Grande à Pleumeur-Bodou fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en raison de l'insuffisance du traitement de la filière en place entraînant des non-conformités vis-à-vis des réglementations locale, nationale et européenne.

Le projet de mise aux normes du système d'assainissement a fait l'objet d'un dossier d'autorisation avec étude d'impact et d'une demande de dérogation ministérielle à la loi Littoral mis à l'enquête publique du 23 août au 24 septembre 2021.

Le projet comprend :

- La mise en œuvre d'une installation provisoire de traitement à mettre en place dès le début de l'opération,
- La mise en œuvre du renforcement du trait de côte au droit de la station existante,
- La réhabilitation de l'émissaire de rejet d'eau traitée,
- La réhabilitation de la station d'épuration,
- Le réaménagement du site après travaux.

Le projet va impacter pendant et après les travaux des parcelles appartenant au conseil départemental et qui présentent des habitats d'intérêt communautaire. La zone d'installation de chantier, la voirie d'accès au chantier, l'enrochement, la base vie et la station d'épuration provisoire vont impacter les parcelles 22198 AB 7, AB 265, AB 268. Les archéologues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont également prescrit un diagnostic archéologique en raison de la présence de vestiges du Néolithique dans le secteur et réaliseront des forages dans quelques mois.

Après les travaux, LTC remettra les parcelles non utilisées en état et réalisera une mesure compensatoire qui consiste en la restauration de la pointe de Toul Ar Staon, la gestion des fourrés, ronciers et ptéridaies.

Le conseil départemental donne son accord pour les opérations prévues sur ses parcelles et propose une convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine départemental non constitutive de droits réels pour définir et encadrer les actions, mesures de surveillance, suivi scientifique et mesures de restauration.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine départemental non constitutive de droits réels.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UNE EMPRISE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Et

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président du Conseil départemental agissant au nom du Département, dénommé ci-après "le Département".

Ci-après désigné « le Département ».

Et,

Lannion Trégor Communauté, représentée par son Président, M. LE JEUNE,

Ci-après désignée « le bénéficiaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le Code des transports ;

Préambule

L'Espace Naturel Sensible de Kastel EreK constitue un site d'intérêt majeur pour la biodiversité, propriété du Département des Côtes d'Armor. Il présente en particulier plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire européen (Natura 2000) rares et fragiles dont certains sont prioritaires au titre de la Directive 92/43. Les milieux des falaises littorales des côtes rocheuses, de dunes grises sont particulièrement bien représentés sur le site départemental.

Les travaux prévus dans le cadre de la remise aux normes de la station d'épuration intercommunale de l'Île Grande, propriété de Lannion-Trégor Communauté vont en partie impacter la propriété espace naturel sensible du Département, en particulier les milieux naturels et les espèces présentes. La convention d'occupation temporaire a pour objectif d'autoriser la réalisation des travaux sur le domaine départemental, de définir et encadrer les actions prévues pour la réalisation des travaux, les mesures de surveillance mises en œuvre, le suivi scientifique et les actions de restauration sur la propriété départementale à réaliser par

Lannion-Trégor Communauté.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Le bénéficiaire est autorisé à occuper une emprise du domaine public départemental située sur la commune de Pleumeur Bodou, Ile Grande, site de Kastel Erek à l'emplacement indiqué sur le plan annexé à la présente convention, d'une surface réputée égale à 2 500 m², dans le cadre de la remise aux normes de la Station d'épuration de l'Ile Grande.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 22198 AB 7
- 22198 AB 265
- 22198 AB 268

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à compter du 24 février 2022 pour une durée de 4 ans, 6 mois et 7 jours soit à échéance du 1er septembre 2026.

Article 3 - Conditions particulières d'occupation

3.1- Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation est accordée uniquement dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station d'épuration intercommunale (Lannion-Trégor Communauté) : toute cession partielle ou totale des droits y afférant est strictement interdite sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

En cas de cession non autorisée, le bénéficiaire demeure personnellement responsable envers le Département et envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Lannion-Trégor Communauté communiquera au Département les noms des entreprises intervenant sur la propriété départementale.

3.2- Caractère précaire et révocable de l'autorisation

L'autorisation est précaire et révocable. La présente convention peut être résiliée :

- soit pour un motif d'intérêt général à la demande du Département,
- soit sur demande du bénéficiaire, présentée au Département,
- soit pour inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parties.

L'autorisation du Département est conditionnée aux autorisations préalables des différents services de l'État pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la Station d'épuration. Lannion-Trégor Communauté fournira au Département l'ensemble de ces autorisations.

3.3- Dispositions spéciales liées à la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec le COVID-19, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des mesures en vigueur, prescrites par les dispositions législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et à respecter les préconisations qui lui pourront lui être faites par le Département.

Le bénéficiaire devra veiller à ce titre à organiser l'accueil du personnel, des éventuels visiteurs et le respect des gestes barrières, tant au niveau de la plateforme, que dans les zones d'attente.

Le bénéficiaire devra organiser sur sa zone affectée, les modalités de circulation et d'attente des passagers.

3.4- Fin et renouvellement de l'autorisation

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit à reconduction de son autorisation. L'occupation cesse donc de plein droit à l'expiration de la présente convention.

Si le bénéficiaire se maintient sur l'emprise départementale, il sera considéré comme un occupant sans titre et pourra, à ce titre, être poursuivi pour contravention de grande voirie.

Article 4 – Etat des lieux

Le bénéficiaire occupera l'emprise du domaine public départemental dans l'état où elle se trouve au premier jour de l'autorisation. Il ne pourra exercer aucune réclamation et aucun recours contre le Département quant à l'état du terrain.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire

1. Le bénéficiaire précisera en annexe de la présente convention la localisation exacte de l'occupation temporaire (cartographie et surface occupée), joindra une cartographie avant travaux des milieux naturels présents (avec les surfaces) et intégrera un document synthétique présentant le phasage des différentes opérations prévues sur le site départemental.

Il adressera au Conseil Départemental pour validation les mesures détaillées de remise en état, de restauration des milieux et de suivis écologiques (protocole et planning intégrant notamment relevés de végétation phytosociologiques, suivi photographique et une évaluation régulière de l'état de conservation des milieux impactés) à mettre en œuvre avant et après travaux.

Des plans et notes seront transmis au Conseil Départemental afin de rendre compte de l'impact des opérations et des mesures mises en place.

Le bénéficiaire veillera par ailleurs à la propreté constante de l'emprise du site départemental sous convention d'occupation temporaire ainsi que ses abords immédiats. Il triera et en évacuera régulièrement les déchets dans les filières de recyclage prévues à cet effet.

Le bénéficiaire avertira par ailleurs dans les plus brefs délais le technicien départemental responsable du site (Olivier Le Bivic – tel : 06 72 74 21 28, olivier.lebivic@cotesdarmor.fr) ou à défaut le Département (ContactDE@cotesdarmor.fr) pour tout aléa constaté, impactant la propriété départementale ainsi que les milieux naturels et les espèces présentes.

2. Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions prévues par les lois, décrets et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, d'environnement, d'urbanisme, et de police.

6. Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public.

Le non respect de l'une ou plusieurs de ces obligations constitue une inexécution contractuelle, sanctionnée par la résiliation de la présente convention, en application de l'article 3.2.

Article 7 – Responsabilité - Assurances

Le bénéficiaire supportera seul les conséquences de tout accident susceptible de survenir du fait de son entreprise tant aux tiers, qu'ils soient ou non usagers ou clients de son établissement, qu'au personnel de son établissement.

Le bénéficiaire sera tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

Il se garantira pour tous les cas où sa responsabilité civile pourrait être recherchée, du fait de son occupation des lieux.

Article 8 – Entretien

L'entretien courant du terrain sur l'ensemble de l'emprise occupée incombera au bénéficiaire, à ses frais. Le terrain sera maintenu en bon état d'entretien et sera conforme aux conditions d'occupation prévues par la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation sur le terrain sans l'accord écrit et préalable du Département.

Si des travaux ou modifications du terrain étaient réalisés sans l'accord du Département, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais du bénéficiaire.

À l'expiration de la convention ou si sa résiliation a été prononcée en application de l'article 3.2 de la présente convention, le terrain devra être remis au Département en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge du bénéficiaire.

Article 10 – Révision de la convention

Si l'une des parties souhaite modifier ou compléter les termes de la présente convention, elle en fait la demande par écrit à l'autre partie, en y indiquant l'objet et le motif de la demande de révision.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Brieuc, le

Pour le Département

Pour Lannion-Trégor Communauté

le Président

Le Président

Carte de localisation des zones de travaux avec le fond orthophotoplan

STEP sur l'île Grande

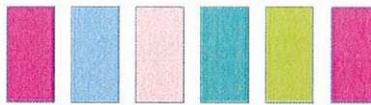


1:579



Biosferenn
Environnement
& Aménagement

Zones travaux



Déviaton chemin

Emprise future station

Enrochement

Stockage matériaux

Traitement temporaire

Voirie accès

0 10 20 40 Mètres

